

Ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis, du Canada, de l'Australie, ou du Japon

MERSEN REALISE AVEC SUCCES SON AUGMENTATION DE CAPITAL D'ENVIRON 100 MILLIONS D'EUROS

Paris, le 5 mai 2023 – Mersen (la « **Société** »), expert mondial des spécialités électriques et des matériaux avancés, annonce aujourd'hui avoir réalisé avec succès son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant d'environ 100 millions d'euros. Celle-ci servira à financer son plan de croissance à horizon 2027 en complément de sa génération de trésorerie et de ses lignes de crédits disponibles.

Dans le contexte extrêmement porteur du marché des semiconducteurs SiC et Si, des véhicules électriques et des énergies renouvelables, cette augmentation de capital va permettre à la Société d'accompagner l'accélération de la demande de ses clients en intensifiant ses investissements sur la période 2023-2025 tout en conservant une flexibilité financière lui permettant de répondre à des opportunités supplémentaires de croissance qui pourraient se présenter sur la période.

Luc Themelin, Directeur Général de Mersen, a déclaré : « *Le succès de cette augmentation de capital de 100 millions d'euros démontre la confiance de nos actionnaires et la solidité de notre modèle, attesté par des résultats records affichés en 2022 et un chiffre d'affaires au premier trimestre de cette année qui atteint un plus haut historique. En ligne avec notre feuille de route stratégique à horizon 2027, nous allons ainsi pouvoir réaliser notre plan d'investissement pour augmenter rapidement nos capacités de production de matériaux, renforcer nos équipes dédiées sur le véhicule électrique, agrandir nos usines de finition matériaux et celles dédiées au marché du véhicule électrique et réaliser des acquisitions ciblées, comme annoncé lors de l'ouverture de l'offre. Ce plan ambitieux permettra à Mersen d'entrer dans une nouvelle dimension et de créer de la valeur pour nos actionnaires* ».

RESULTATS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le montant brut de l'Augmentation de Capital (prime d'émission incluse) s'élève à 100 055 424,00 euros et se traduit par l'émission de 3 573 408 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») à un prix de souscription unitaire de 28,0 euros.

A l'issue de la période de souscription qui s'est achevée le 2 mai 2023, la demande totale s'est élevée à environ 202,6 millions d'euros, soit un taux de sursouscription de 2,0x :

- 3 356 088 Actions Nouvelles ont été souscrites à titre irréductible représentant environ 93,92% des Actions Nouvelles à émettre ;
- La demande à titre réductible a porté sur 3 878 214 Actions Nouvelles et ne sera en conséquence que partiellement allouée, à hauteur de 217 320 Actions Nouvelles réparties selon un coefficient de 0,0320114010 calculé sur le nombre de droits présentés à l'appui des souscriptions à titre irréductible sans qu'il puisse en résulter une attribution de fractions d'Action Nouvelle et sans que l'attribution puisse être supérieure à la quantité d'Actions Nouvelles demandées à titre réductible.

L'Augmentation de Capital a été conduite par un syndicat bancaire comprenant BNP Paribas et Société Générale, agissant avec sa filiale Gilbert Dupont, en tant que coordinateurs globaux, chefs de file et teneurs de livre associés. Lazard a agi en tant que conseil financier de la Société.

ENGAGEMENTS D'ABSTENTION / DE CONSERVATION

Mersen a consenti à un engagement d'abstention pour une période commençant à la date d'approbation par l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») du Prospectus relatif à l'augmentation de capital et expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Bpifrance Participations a consenti un engagement de conservation pour une période expirant 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

CALENDRIER INDICATIF DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'émission, le règlement-livraison et l'admission des Actions Nouvelles à la négociation sur Euronext Paris devraient avoir lieu le 10 mai 2023. Les Actions Nouvelles donneront à leurs détenteurs, immédiatement à compter de leur date d'émission, le droit à tous les dividendes et toutes les distributions décidées par Mersen à compter de cette date. Elles seront immédiatement assimilées avec les actions existantes de la Société, et seront négociées sur la même ligne de cotation et sous le même code ISIN FR0000039620.

A PROPOS DE MERSEN

Mersen est un **expert mondial des spécialités électriques et des matériaux avancés** pour les industries High-Tech. Présent dans 34 pays avec plus de 50 sites industriels et 18 centres de R&D, Mersen développe des **solutions sur- mesure** et fournit des produits clés à ses clients pour répondre aux nouveaux défis technologiques qui façonneront le monde de demain. **Depuis plus de 130 ans, les équipes de Mersen innovent sans cesse** pour accompagner et satisfaire les besoins de ses clients. Que ce soit dans le solaire, l'électronique, le véhicule électrique, l'aérospatial et bien d'autres secteurs, partout où les techniques avancent, il y a un peu de Mersen. En contribuant sans cesse au progrès, nous portons une attention quotidienne à l'amélioration de la vie pour tous et pour la planète. Cette **responsabilité d'entreprise** est récompensée par des agences de notation externes, Ecovadis (médaille d'Or) et MSCI (notation « AA »).

LE GROUPE FAIT PARTIE DE L'INDICE SBF120 (COMPARTIMENT B D'EURONEXT)

CONTACT INVESTISSEURS ET ANALYSTES

Véronique Boca
Mersen
Tél. + 33 (0) 1 46 91 54 40
Email : dri@mersen.com

CONTACT PRESSE

Guillaume Maujean/Alexia Gachet
Brunswick
Tél. +33 (0)6 33 06 55 93
Email : mersen@brunswickgroup.com

Avertissement

*Le prospectus approuvé par l'AMF sous le numéro 23-.118 en date du 17 avril 2023 (le « **Prospectus** »), constitué (i) du document d'enregistrement universel 2022 de la Société, déposé auprès de l'AMF le 21 mars 2023 sous le numéro D.23-0121 (le « **Document d'Enregistrement Universel** »), (ii) de l'amendement au Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'AMF le 17 avril 2023 sous le numéro D.23-0121-A01 et (iii) de la note d'opération (incluant le résumé du Prospectus) établie conformément à l'annexe 11 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019, tel que modifié (la « **Note d'Opération** »), est disponible sur le site Internet de Mersen (www.mersen.com/fr) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org). Des exemplaires du Prospectus peuvent être consultés sans frais au siège social de la Société, Tour Trinity, 1 bis, Place de la Défense, 92400 Courbevoie, France.*

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risque relatifs à Mersen décrits au chapitre 3 paragraphe 9 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel et les facteurs de risques relatifs à l'opération ou aux titres financiers mentionnés au chapitre 2 « Facteurs de risques » de la Note d'Opération.

Informations importantes

Aucune communication, ni aucune information relative à la présente opération ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il doit être satisfait à une obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission, la souscription ou l'achat de valeurs mobilières de Mersen S.A. peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Mersen S.A. n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

*Ce communiqué de presse ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** ») ou au sens du Règlement Prospectus tel que faisant partie du droit national en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018 (le « **UK Prospectus Regulation** »).*

*S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États Membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de valeurs mobilières rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. Par conséquent, les valeurs mobilières de Mersen S.A. peuvent être offerts dans ces États Membres uniquement : (i) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus ; (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales par **État Membre**,*

autres que des investisseurs qualifiés (tels que définis par le Règlement Prospectus) ; ou (iii) dans tous les autres cas où la publication par Mersen S.A. d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 1(4) du Règlement Prospectus ; et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ne requière la publication par Mersen S.A. d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 du Règlement Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 23 du Règlement Prospectus.

S'agissant du Royaume-Uni, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de valeurs mobilières rendant nécessaire la publication d'un prospectus au Royaume-Uni. Par conséquent, les valeurs mobilières de MERSEN S.A. peuvent être offertes au Royaume-Uni uniquement : (i) à des investisseurs qualifiés, tels que définis à l'article 2 du UK Prospectus Regulation ; (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales, autres que des investisseurs qualifiés (tels que définis par le UK Prospectus Regulation) ; ou (iii) dans tous les autres cas entrant dans le champ d'application de la Section 86 du Financial Services and Markets Act 2000 (le "FSMA"); et à condition qu'aucune des offres mentionnées ci-dessus ne requière la publication par MERSEN S.A. d'un prospectus conformément aux dispositions de de la Section 85 du FSMA ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 23 du UK Prospectus Regulation.

Ni le présent communiqué de presse ni tout autre support se rapportant aux valeurs mobilières de Mersen S.A. n'ont été préparés ou approuvés par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de la section 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué de presse est destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, le « **Règlement** »), ou (iii) sont des sociétés à capitaux propres élevés (« high net worth entities ») ou toute autre personne à laquelle le présent communiqué de presse pourrait être adressé conformément à la loi au sens de l'article 49(2) (a) à (d) du Règlement (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Toute valeur mobilière de Mersen S.A. est uniquement destinée aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition de valeurs mobilières ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué de presse ou les informations qu'il contient. Le présent communiqué de presse ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Conduct Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du FSMA.

Le présent communiqué de presse ne constitue pas ou ne fait pas partie d'une offre de valeurs mobilières ou d'une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux États-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement, ou dans des opérations non-soumises à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières de Mersen S.A. n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et Mersen S.A. n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux États-Unis.

La diffusion du présent communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur.

Les informations contenues dans le présent communiqué de presse ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué de presse ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis (y compris dans leurs territoires et dépendances et tout État des États-Unis), du Canada, de l'Australie ou du Japon.